

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, LE MEUR Hélène, POUZIN Laurent, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy, REY Christian.

Date de convocation : 14 novembre 2022

Date d'affichage : 14 novembre 2022

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

**N° 50-2022 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT
D'IRRIGATION DROMOIS (SID)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-39 et D.2224-3,

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Considérant le rapport d'activités 2021 du SID ;

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activité 2021 du SID pour validation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du SID relatif à l'exercice 2021.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 21/11/2022.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Etienne LARAT

